

Mr Christophe URHAHN
31 Chemin de la chevrette
34300 GRAU D'AGDE
07 66 76 13 85
christophe.urhahn@free.fr

LA DOMITIENNE
Communauté de communes
Port du Chichoulet
Avenue du Port
34350 VENDRES

GRAU D'AGDE, le 18/02/2026

Objet : Demande d'occupation d'un demi-ponton à titre professionnel.

A l'attention du Maitre de port.

Bonjour,

Je soussigné Christophe URHAHN, demande par la présente, la possibilité d'occuper à l'année un demi-ponton au sein du port du Chichoulet, dans le cadre de mon activité de pêcheur professionnel.

Je suis patron pêcheur à bord d'une vedette de pêche de 7m25x2m45 nommée « Lou Calypso » et immatriculée ST 889315. Le bateau est en règle ainsi que l'entreprise, je tiens à votre disposition tout justificatifs nécessaires concernant l'un ou l'autre.

Je joins au présent courrier le contrat d'assurance, l'acte de francisation et ma licence de pêche européenne professionnelle.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande.

Cordialement,

Christophe URHAHN

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20260616-DP_2026_049

Mr Christophe URHANN
31 Chemin de la chèvre
34300 GRAU D'AGDE
07 66 76 13 82
christophe.urhann@orange.fr

LA DOMITIENNE
Communauté de communes
Port du Chiroulet
Avenue du Port
34320 VENDRES

GRAU D'AGDE, le 18/03/2026

Objet : Demande d'occupation d'un demi-ponton à titre professionnel.

A l'attention du Maître de port.

Bonjour,

Le soussigné Christophe URHANN, demande par la présente, la possibilité d'occuper à l'année un demi-ponton au sein du port du Chiroulet, dans le cadre de mon activité de pêcheur professionnel.

Je suis patron pêcheur à bord d'une vedette de pêche de 7m25x3m45 nommée « Lou Calypso » et immatriculée ST 889312. Le bateau est en règle ainsi que l'entreprise, je tiens à votre disposition tout justificatif nécessaires concernant l'un ou l'autre.

Je joins au présent courrier le contrat d'assurance, l'acte de francisation et ma licence de pêche européenne professionnelle.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande.

Cordialement,

Christophe URHANN

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RR-034-2434004488-20260616-DP_2026_049



DDTM Hérault

**CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
DES NAVIRES DE COMMERCE OU DE PÊCHE**
FRENCH FLAG REGISTRATION CERTIFICATE OF SEA-GOING VESSELS

Domaine : PÊCHE (fishing vessel)

Nom du navire : LOU CALYPSO
(Vessel's name)

Type : NAVIRE À FILETS
(Type of vessel)

Nom du constructeur :
(Builder's name)

Pays de construction : FRANCE
(Where built)

Enregistré à : SETE
(Port of registry)

Numéro OMI :
(IMO number)

Modèle du navire :
(Model of the ship)

Année de construction : 1995
(Year when built)

Date de pose de la quille : 22/05/1996
(Keel laying date)

Enregistré sous le N° : 889315
(Registry number)

Numéro CFR (navire de pêche) : FRA000889315
(CFR number, for fishing vessel)

MESURES (Measurements)

Longueur hors tout : 7,25 mètres (Overall length in meters)	Longueur (convention internationale de Londres 1969) : (Length – London international convention on measurement of ships)	mètres (meters)
Largeur maximale : 2,45 mètres (Maximum breadth)		
Jauge brute (Gross tonnage) : 3,26 Jauge UMS de sécurité (navire de pêche) : (Security net tonnage, fishing vessel)	UMS/Tx UMS'S	Jauge nette (Net tonnage) : UMS/Tx

Moteur(s) principal(paux) (Main engine(s))

Marque (Brand)	Modèle (Model)	Puissance réelle (kW) (Engine power)
MIDIF	MD4770	95,68
Puissance totale propulsive (kW) (Total engine power)		96

Nom /prénom ou raison sociale et adresse du propriétaire (Registered owner's name and address)

Nom / Prénom ou raison sociale : URHAHN CHRISTOPHE
Adresse : 31 CHEMIN DE LA CHEVRETTE 34300 AGDE FRANCE

1. Hypothèques maritimes grevant le navire

(Maritime mortgages registered against the vessel)

Si des hypothèques ont été prises sur le navire, un état sommaire des hypothèques se trouve à bord. Un état des hypothèques peut être demandé auprès de <https://www.infogreffe.com>

(If mortgages have been recorded against the vessel, a summary of the mortgages is on board. A record of the mortgages can be requested at <https://www.infogreffe.com>)

2. Contrat publié conférant la qualité d'armateur exploitant

(Recorded contract conferring the status of disponent owner or party otherwise responsible for the operation and trading of the vessel)

Néant (None recorded)



Ou (or)

Contrat en date du :

conclu entre :

et :

et donnant la qualité d'armateur exploitant.

en qualité de frèteur,
en qualité d'affréteur.

(Contract concluded on... between... as owner and... as charterer, for a duration of... and conferring the status of disponent owner, responsible for the operation and trading of the vessel)

Le cas échéant, avec pour date de fin :

ou pour une durée de : mois.

REÇU EN PREFECTURE

1e 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20260616-DP_2026_049

0190749



DDTM Hérault

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES NAVIRES DE COMMERCE OU DE PÊCHE

Domaine : PÊCHE (fishing vessel)

Modèle du navire :
(Model of the ship)
Année de construction : 1997
(Year when built)
Date de pose de la quille : 22/03/1998
(Keel laying date)
Longueur hors tout : 9,93 m
(Overall length)
Numéro CTR (ou de la pêche) : TRA00088812
(CTR number for fishing vessel)

Nom du navire : EOU CALYPSO
(Name of vessel)
Type : NAVIRE À FILLS
(Type of vessel)
Nom du constructeur :
(Builder's name)
Pays de construction : FRANCE
(Country built)
Enregistré à : SETE
(Port of registry)
Numéro OMI :
(IMO number)

MESURES (Measurements)		Unité
Longueur hors tout (m) (Overall length in meters)	9,93	mètres
Longueur maximale (m) (Maximum length in meters)	2,42	mètres
Largeur hors tout (m) (Overall beam in meters)	3,28	mètres
Largeur UMS de sécurité (m) (Safety UMS beam in meters)	3,28	mètres
Largeur hors tout (m) (Overall beam in meters)	3,28	mètres

Puissance (Power)		Unité
Puissance réelle (kW) (Real power in kW)	92,00	W
Puissance nominale (kW) (Nominal power in kW)	92,00	W

Nom du propriétaire (Owner's name)	
Nom : PRÉSENT ON RAPPORT SOCIAL : JOHANN CHRISTOPH Adresse : 31 CHEMIN DE LA CHEVRETTE 34300 ACDE TRANT	

1. Hypothèques existantes et à venir

Si des hypothèques ont été prises sur le navire, un des sommiers des hypothèques se trouve à bord. Un état des hypothèques peut être demandé auprès du [travailliste.com](http://www.travailliste.com) ou de la direction de la pêche.

2. Contrôle positif conféré à l'exploitant

(Controlled fishing vessel for the purpose of the operation and fishing of the vessel)

Néant (None recorded)

Néant

Ou à

Contrôle en date du :

Contrôle en date :

et :

et donner la qualité d'exploitant

(The vessel must be used only for the purpose of the operation and fishing of the vessel, and control and fishing of the vessel must be carried out by the operator and fishing of the vessel)

un point de vue de la pêche

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RR-034-2434004888-20260616-DP_2026_049

If applicable, end of validity (dd/mm/yyyy) :

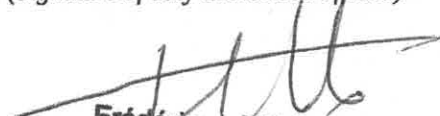
3. Autres contrats et observations

(Other contracts and observations)

A été enregistré dans le cadre des dispositions du chapitre II du titre 1er du livre 1er de la 5ème partie du code des transports et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français. (Has been registered as a French vessel and is entitled to the protection, privileges and advantages granted to French vessels.)

Signé (Signature de l'agent dûment autorisé)

Signed (Signature of duly authorised official)


Frédéric MAILHE
Chef de l'unité
activités maritimes

Cachet de l'autorité compétente

Stamp of the appropriate authority



Date de délivrance / Date of issue (dd/mm/yyyy) : 18/02/2022

Important : un extrait complet à jour de la fiche matricule du navire peut être obtenu en contactant le service ayant enregistré le navire.
(a complete updated extract of the vessel's public records can be obtained upon application to the office having registered the ship.)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20260616-DP_2026_049

3. Autorisation et observation

A été enregistré dans le cadre des dispositions du chapitre II du livre Ier du livre Ier de la partie du code des transports et est en droit de
 (joint de la production ainsi que les pièces et les avantages accordés aux citoyens français. (Hes non enregistré en France) (noté et noté en France)
 (membre de la commission des transports et des infrastructures)

Stamp of the competent authority



Signed (Signature of the competent authority)

Signature of the competent authority
 Frédéric M. VILLE
 Président de l'AS
 AS de la Seine-Saint-Denis

Date de délivrance / Date of issue (dd/mm/yy) : 18/07/2023

Important : an extract number 1 can be found in the minutes of the meeting held on 18/07/2023 in connection to the meeting held on 18/07/2023.
 (In connection with the meeting held on 18/07/2023, an extract number 1 can be found in the minutes of the meeting held on 18/07/2023.)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RR-034-243400488-20260616-DP_2026_049



LICENCE DE PECHE EUROPEENNE

délivrée conformément au règlement(UE) n°404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche.

NAVIRE

Numéro du fichier flotte communautaire :	FRA000889315	Pavillon :	FRANCE
Nom du navire :	LOU CALYPSO		
Quartier d'immatriculation :	SETE		
N° d'immatriculation :	889315	Indicatif radio international (IRCS) :	
Marquage extérieur :	ST889315		

EXPLOITANT

Nom de l'armateur (détenteur de la licence) :	URHAHN CHRISTOPHE		
Adresse :	31 CHEMIN DE LA CHEVRETTE		
Code Postal :	34300	Localité :	AGDE
Nom du propriétaire :	URHAHN CHRISTOPHE		
Adresse :	31 CHEMIN DE LA CHEVRETTE		
Code postal :	34300	Localité :	AGDE

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ARMEMENT

Type de navire :	NAVIRE À FILETS		
1- Engin principal :	LLS Palangres calées		
2- Engin secondaire :	GNS Filets maillants calés (ancrés)		
Puissance motrice (KW) :	96	LHT (m) :	7,25
Jauge Londres (GT) :	3,26	Jauge Oslo (tjb) :	3,01
Segment de flotte :	MFL		

PACA
Pour le préfet de région Occitanie et par délégation, le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Pour le Directeur interrégional de la mer Méditerranée et par délégation
le Directeur interrégional adjoint
Stéphane PÉRON

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20260616-DP_2026_049

CONTRAT ASSURANCE MARITIME PÊCHE 2026

POLICE N°MJ1858A

Nous, Poe-ma assurances, courtier d'assurance sis 29 Promenade JB Marty, 34200 Sète, certifions avoir placé l'assurance suivante dans les conditions ci-après :

Souscripteur	:	URHAHN Christophe
Adresse	:	31 chemin de la Chevrette 34300 GRAU D AGDE
Courtier d'assurance	:	Poe-ma assurances SAS
Navire à assurer	:	LOU CALIPSO
Type de navire	:	VEDETTE DE PECHE
Caractéristiques	:	

Pavillon	FRANCE	Immatriculation	ST889315
Constructeur	SILLAGE	Matériaux coque	POLYESTR
Longueur	7M25	Année	1996
Moteur principal	DEUTZ	Année	2016
Puissance	130 CV	Passagers	0
Equipage	0		

Usage du navire	:	Pêche professionnelle côtière
Quartier maritime	:	SETE
Zone de Pêche	:	MEDITERRANEE
Période d'assurance	:	Période de 12 mois à compter du : 10/02/2026
Assureurs (100%)	:	North Standard EU Designated Activity Company trading as Sunderland Marine, Fitzwilliam Hall/Fitzwilliam Place Dublin-DO2 T292 Ireland

Poe-ma Insurances SAS de courtage en assurances au capital de 1000 € - Siège social : 29, promenade JB Marty 34200 SETE N° Siren 881090492 – RCS Montpellier – Tel : 04.67.18.90.28 Portable 06.74.79.35.76 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 20004157 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). **Réclamation** : les réclamations peuvent être adressées : Poe-ma Insurances Service Réclamation, reclamations@poe-ma.com **Médiation** : Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MED CONSO DEV MEDIATION CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : medconsodev.eu. Tel +33 07 59 74 90 34 ou par voie postale : MED CONSO DEV Centre d'Affaires Stéphanois SAS-IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE la 19/06/2026 J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE Application agréée E-legalite.com

GARANTIES PROPOSÉES

Seules les garanties marquées d'une croix sont incluses dans l'offre d'assurance.

I - ASSURANCE CORPS ET MACHINES	:	X	Garantie incluse	☐	Garantie non-incluse
<i>Cette section vise à couvrir les pertes et dommages accidentels subis par le navire assuré</i>					
Valeur assurée du navire	:				40 000 €
<i>La valeur assurée est agréée par les Assureurs</i>					
Conditions d'assurance et Clauses spécifiques	:		Institute Fishing Vessel Clause – Cl. 346 et Cl. 347 (la Cl. 347 n'est applicable que pour l'option avec Bris de Machines Accidentel) Il s'agit d'une police de type Périls Dénommés, qui liste donc tous les événements et accidents garantis. Elle couvre donc toutes les conséquences accidentelles des événements suivants :		
6.6.1.1. Evénements de mer, rivières, lacs ou autres eaux navigables 6.6.1.2. Incendie, explosion 6.6.1.3. vol avec violence par des personnes extérieures au navire 6.6.1.4. Jet (volontaire) à la mer. 6.6.1.5. Piraterie. 6.6.1.6. Panne ou accident à des installations ou réacteurs nucléaires. 6.6.1.7. Contact avec des aéronefs ou objets semblables, ou objets tombant de cela, transport terrestre, docks ou équipement ou installation portuaire. 6.6.1.8. Tremblement de terre, éruption volcanique ou chute de foudre. 6.6.2. La présente assurance garantit contre la perte ou dommages à l'objet assuré, provoqués par : 6.6.2.1. Accidents dans le chargement, déchargement ou déplacement de prise, combustible ou provisions. 6.6.2.2. Explosion de chaudières, cassure d'arbres ou tout vice caché dans machines ou corps. 6.6.2.3. Négligence de la part du Capitaine, des officiers, de l'équipage ou de pilotes. 6.6.2.4. Négligence de réparateurs ou affrêteurs sous réserve que ces réparateurs ou affrêteurs ne soient par un Assuré au titre des présentes. 6.6.2.5. Baraterie de la part du Capitaine, des officiers ou de l'équipage. 6.6.2.6. Sous réserve que cette perte ou dommages ne résultent pas d'une absence de diligence normale de la part de l'Assuré, des armateurs, ou gérants. 6.6.3. Le Capitaine, les officiers, l'équipage ou les pilotes ne pourront être considérés comme armateurs au sens de la présente clause 6 dans la mesure où ils détiennent des parts du navire. En fonction de l'option choisie ci-après, l'étendue des garanties listée est plus au moins étendue. Cette police ne couvre pas la perte d'exploitation du navire.					



Poe-ma assurances SAS

Société de courtage d'assurance

Succursale de Bretagne



POE-MA

INSURANCES

Options de Garantie	:	X	Multirisques incluant le Bris de Machines Accidentel (FC) <i>Le bris de machine est une avarie atteignant les organes de propulsion sans intervention d'une cause extérieure</i>
		☐	Multirisques à l'exception du Bris de Machines (MBE) <i>Les assureurs ne couvrent que les conséquences des évènements et accidents dont la cause est extérieure au bateau lui-même.</i>
		☐	Perte totale seulement (TLO) <i>Les assureurs ne répondent que de la perte totale, réputée ou réelle du navire assuré. Tout dommage partiel est exclu du contrat d'assurance</i>

Franchises	:		<i>La franchise est la part du sinistre restant à la charge de l'Assuré</i>
-------------------	---	--	---

Les sinistres couverts sont réglés après application de la ou des franchises suivantes :

Franchise « A » applicable :

- aux sinistres affectant la coque et ses dépendances
- aux sinistres affectant les organes électriques, électroniques, radio & informatiques

Franchise de 10% du montant sinistre, le résultat de ce calcul étant :

- au minimum de 3,300 €,
- au maximum de 10,000 €

Franchise « B » applicable :

- aux sinistres affectant les organes mécaniques, à l'exception de l'appareil propulsif défini sous la section Franchise « C »

Franchise de 10% du montant sinistre, le résultat de ce calcul étant :

- au minimum de 4,400 €,
- au maximum de 10,000 €

Franchise « C » applicable aux sinistres affectant l'appareil propulsif et/ou à tous dommages causés par la défaillance de l'appareil propulsif

Franchise calculée en fonction de l'âge des appareils endommagés

0 à 5 ans de service : 10 % du montant du sinistre

6e année : 15 %

7e année : 20 %

8e année : 25 %

Poe-ma Insurances SAS de courtage en assurances au capital de 1000 € - Siège social : 29, promenade JB Marty 34200 SETE N° Siren 881090492 - RCS Montpellier - Tel : 04.67.18.90.28 Portable 06.74.79.35.76 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 20004157 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). **Réclamation** : les réclamations peuvent être adressées : Poe-ma Insurances Service Réclamation, reclamations@poe-ma.com **Médiation** : Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MED CONSO DEV MEDIATION CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : medconsodev.eu. T 01+33 (0)7 77 77 77 77. **REÇU EN PREFECTURE** Application agréée E-legalite.com



Poe-ma assurances SAS

Société de courtage d'assurance

Succursale de Bretagne



POE-MA

INSURANCES

9e année : 30 %

10e année : 35 %

11e année et plus : 40 %

Le résultat de ce calcul étant au minimum de 4,400 € et au maximum de 40,000 €

Définition :

L'appareil propulsif est composé des éléments suivants : hélices, arbres d'hélice, accouplements d'arbre, presse-étoupes d'étambot, tubes de gouvernail, gouvernail, supports d'arbre d'hélice, joints d'arbre d'hélice et tubes d'étambot.

Si, à l'occasion d'un même sinistre, plusieurs franchises sont applicables, seul le minimum de la plus haute franchise sera appliquée

Cette franchise n'est pas applicable aux opérations d'assistance et de sauvetage.

Cette franchise n'est pas applicable en cas de perte totale, réelle ou réputée, du navire assuré.

Vétusté :

En dehors des franchises exprimées ci-dessus, les sinistres à la charge des assureurs sont réglés sans abattement pour vétusté

Appareux de pêche :

Les appareux de pêche ne sont couverts qu'en cas de perte totale du navire assuré (l'article 15-1 de la Cl. 346 est supprimé du contrat d'assurance)

2 - ASSURANCE RISQUES DE GUERRE ET DE GREVE ET ACTE DE MALVEILLANCE

:

☒

Garantie incluse

:

☐

Garantie non-incluse

Cette section vise à couvrir des dommages ou pertes subis par le navire dans des conditions exceptionnelles comme la guerre, les émeutes, les révolutions, les grèves, ...

Valeur agréée du navire :

40 000 €

Conditions selon clauses spécifiques :

Institute War & Strike Clause – Cl. 300

3 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ARMATEURS (P&I)

:

☒

Garantie incluse

:

☐

Garantie non- incluse

Cette section vise à couvrir la responsabilité du propriétaire de navire de pêche vis-à-vis de tous tiers

Limite assurée :

5,000,000 €

Conditions d'assurance et Clauses spécifiques :

***Institute Fishing Vessel Clause – Cl. 346, article 18 et 20
*Additional SM P&I clause et SMI Defence Clause**

Garantie standard :

Responsabilité légale du propriétaire de navire vis-à-vis de tout tiers, risques de pollution et frais de retirement, destruction et balisage d'épave

Garanties RC optionnelles

Recours des passagers :

:

☐

Garantie incluse

:

☒

Garantie non-incluse

Poe-ma Insurances SAS de courtage en assurances au capital de 1000 € - Siège social : 29, promenade JB Marty 34200 SETE N° Siren 881090492 – RCS Montpellier – Tel :04.67.18.90.28 Portable 06.74.79.35.76 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 20004157 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). **Réclamation** : les réclamations peuvent être adressées : Poe-ma Insurances Service Réclamation, reclamations@poe-ma.com **Médiation** : Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : **MED CONSO DEV MEDIATION** CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : medconsodev.fr ou par la voie postale : MED CONSO DEV Centre d'Affaires Stéphanois SAS-IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE Le 19/06/2026 RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE Application agréée E-legalite.com

Poe-ma assurances SAS

Société de courtage d'assurance

Succursale de Bretagne



POE-MA

INSURANCES

Recours des membres d'équipage	:	☐	Garantie incluse	☒	Garantie non-incluse
Clause défense (sous-limite 30,000 €)	:	☒	Garantie incluse	☐	Garantie non-incluse
Franchise responsabilité civile	Les sinistres en responsabilité civile engageant la garantie sont réglés après application d'une franchise à la charge de l'Assuré de 500 €				

4 - FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR	:	☐	Garantie incluse	☒	Garantie non-incluse
Nombre de membres d'équipage	:				
Capital garanti par événement	:		500,000 €		
Franchise	:		5,000 €		
Etendue de la garantie	:		La Faute Inexcusable de L'Employeur est prévue à l'article L 452-1 du Code de la Sécurité Sociale :		

- Toutes les réclamations doivent être notifiées à l'assureur dès que possible. Une notification tardive peut porter préjudice à la position de l'assureur et peut entraîner le rejet de toute réclamation ultérieure.
- Une franchise de 5 000 € par membre d'équipage à bord sera appliquée pour toute réclamation Faute inexcusable faite en vertu du contrat.

- La limite de couverture par sinistre et la prime facturée sont indiquées ci-dessous :

- Montant du capital : 500 000 €,
- Montant de la prime annuelle : 100 € par membre d'équipage

Lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée en sa qualité d'employeur, vis-à-vis des membres de l'équipage du Navire, et/ou de leurs ayants droits, et/ou de toute autre partie subrogée dans leurs droits et/ou de tout organisme de sécurité sociale, en raison d'un accident du travail ou d'une maladie atteignant l'un des membres de l'équipage et/ou l'un de ses préposés et résultant de la faute inexcusable de l'Assuré ou d'une personne qu'il s'est substituée dans la direction de son entreprise, de l'établissement ou du Navire en cause, la police d'assurance garantit le paiement de toute somme qui pourrait s'avérer due au titre des majorations et/ou indemnités complémentaires prévues aux articles L452-2 et L452-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Les frais ou dépenses exposés dûment et préalablement autorisés par la Compagnie pour permettre la détermination ou la protection de la position juridique de l'Assuré ou pour sa défense ou sa représentation dans toute procédure judiciaire ou autres en ce qui concerne de telles réclamations en responsabilité fondées sur les articles L452-1 à L452-4 du Code de la Sécurité Sociale sont également inclus dans la garantie.

DISPOSITIONS GENERALES ET PRIMES

EXPERTISE DU NAVIRE AVANT PRISE d'EFFET	:	☐	Demandée par les Assureurs	☒	Non demandée
Dans le cas où une expertise préalable est demandée par les Assureurs, et sauf convention contraire, les frais de					

Poe-ma Insurances SAS de courtage en assurances au capital de 1000 € - Siège social : 29, promenade JB Marty 34200 SETE N° Siren 881090492 - RCS Montpellier - Tel : 04.67.18.90.28 Portable 06.74.79.35.76 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 20004157 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). **Réclamation** : les réclamations peuvent être adressées : Poe-ma Insurances Service Réclamation, reclamations@poe-ma.com **Médiation** : Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MED CONSO DEV MEDIATION CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : medconsodev.eu. Tel +33 (0) 2 33 89 70 70. **REÇU EN PREFECTURE** Le 19/06/2026. J. CONSTANT MILLERET - 42000 SAINT-ÉTIENNE Application agréée E-legalite.com



Poe-ma assurances SAS

Société de courtage d'assurance
Succursale de Bretagne



POE-MA
INSURANCES

cette expertise seront pris en charge par les Assureurs à conditions que le Souscripteur ait donné une suite favorable à l'offre d'assurance.
Les Assureurs se réservent le droit de modifier les conditions d'assurance proposées, ou de les annuler, en cas d'expertise défavorable.

DISPOSITIONS COMMUNES

Lieu de l'assurance	:	Le navire est assuré dans la limite permise par son permis de navigation, et dans la zone précisée dans les conditions particulières du contrat d'assurance. Il est assuré à flot comme à terre. Il n'est pas assuré durant les transports par voie de mer ou de terre.
Loi applicable	:	Le droit français est applicable au contrat d'assurance
Durée de la garantie	:	Le contrat d'assurance est souscrit pour une durée de 12 mois à compter de la date d'effet figurant aux conditions particulières. Le contrat ne dispose pas de clause de renouvellement tacite.
Obligation de l'Assuré	:	Pour être garanti par le contrat d'assurance, *le navire doit être armé en équipement et équipage conformément à la réglementation qui lui est applicable *le capitaine doit être titulaire des diplômes requis par la réglementation en vigueur *le navire assuré doit avoir ses documents de sécurité à jour *l'Assuré doit régler la prime d'assurance conformément à l'échéancier indiqué sur la facture, sous peine de déchéance de garantie

PARTICIPATION BENEFICIAIRE (CED)

☒ INCLUSE

☐ NON INCLUSE

En fin d'exercice, il sera remboursé à l'assuré 10 % du montant de la prime Corps et Machines avec les conditions suivantes :

- *aucun sinistre n'a été déclaré durant l'exercice
- *la police d'assurance est renouvelée avec Sunderland Marine
- *il n'y a aucun arriéré de prime à la fin d'exercice

Cette somme sera reversée à l'Assuré lorsque le paiement du premier trimestre de renouvellement aura été réalisé.

Poe-ma Assurances SAS de courtage en assurances au capital de 1000 € - Siège social : 29, promenade JB Marty 34200 SETE N° Siren 881090492 - RCS Montpellier - Tel : 04.67.18.90.28 Portable 06.74.79.35.76 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 20004157 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). **Réclamation** : les réclamations peuvent être adressées : Poe-ma Assurances Service Réclamation, reclamations@poe-ma.com **Médiation** : Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MED CONSO DEV MEDIATION CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : medconso.dev ou par voie postale : MED CONSO DEV Centre d'Affaires Stéphanois SAS-IMMEUBLE L'HORIZON - ESPLANADE le 19/06/2026 RUE J. CONSTANT MILLERET - 42000 SAINT-ETIENNE Application agréée E-legalite.com

Poe-ma assurances SAS

Société de courtage d'assurance
Succursale de Bretagne



POE-MA
INSURANCES

RECAPITULATIF DES CLAUSES APPLICABLES

Seules les clauses ci-dessous marquées d'une croix sont applicables au contrat d'assurance

SMI General Conditions	☒	Clauses 346	☒	Clauses 347	☒
Clauses 300	☒	SMI P&I Clauses	☒	SMI Clause défense	☒
Cyber-exclusion marine 11.11.19 (LMA5403)	☒	Clause 370 Clause d'exclusion des armes électromagnétiques	☒	Sanction Limitation & Exclusion Clause (JH2010/009)	☒
Exclusion des maladies transmissibles JL2021-014	☒	Politique de confidentialité SMI	☒	Exclusion territoriale JL2022-019	☒

RÉCAPITULATIF DES PRIMES D'ASSURANCE

Les primes annuelles relatives aux garanties proposées sont les suivantes :

Selon quittance jointe,

Paiement : sur 10 mois

Le Souscripteur :

Bon pour accord

**Certifie avoir reçu un exemplaire
des Conditions Générales et Clauses applicables**

Date et signature

Signé par Urhahn
Le 14 févr. 2026

Signed with doc_7exk
Universign tx_aWbPd8lvoKv4

Le courtier, Poe-ma Insurances

POE-MA
INSURANCES

SAS de courtage d'assurance
29 promenade JB Marty - 34200 SÈTE
04 67 18 90 28 - 06 74 79 35 76
www.poe-ma-assurances.com
N° Orias : 20004157 - www.orias.fr
SIREN : 881 090 492 - RCS Montpellier

Ce contrat est transmis sous réserve du paiement de la prime, selon l'échéance convenue (annuelle ou fractionnée).

Poe-ma Insurances SAS de courtage en assurances au capital de 1000 € - Siège social : 29, promenade JB Marty 34200 SETE N° Siren 881090492 – RCS Montpellier – Tel : 04.67.18.90.28 Portable 06.74.79.35.76 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 20004157 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). **Réclamation** : les réclamations peuvent être adressées : Poe-ma Insurances Service Réclamation, reclamations@poe-ma.com **Médiation** : Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MED CONSO DEV Centre d'Affaires Stéphanois SAS-IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE LA MONTAGNE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

RECU EN PREFECTURE
le 19/06/2026
Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20260616-DP_2026_049

Seules les clauses ci-dessous marquées d'une croix sont applicables au contrat d'assurance

RECAPITULATIF DES CLAUSES APPLICABLES

☒ Classes 347
☒ SMI Clause défense
☒ Sanction Limitation & Exclusion Clause (112010/000)
☒ Exclusion territoriale 112021-014

☒ Classes 346
☒ SMI P&I Classes
☒ Classe 370
☒ Classe d'exclusion des risques électromagnétiques
☒ Politique de confidentialité SMI

☒ SMI Général
☒ Conditions
☒ Classes 300
☒ Cyber-exclusion marine 112119 (LMA2403)
☒ Exclusion des maladies transmissibles 112021-014

Les primes annuelles relatives aux garanties proposées sont les suivantes :

RECAPITULATIF DES PRIMES D'ASSURANCE

Selon quittance jointe

Paiement : sur 10 mois

Le souscripteur :

Bon pour accord

Certifie avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales et Clauses applicables

Date et signature

Signé par l'assuré
Le 14 févr. 2028

Signature et
tampon de l'assuré

Le courtier, Poe-ma assurances

POE-MA
INSURANCES
SAS de courtage d'assurance
50 promenade JB Marty - 35000 LORIENT
02 97 78 90 30 - 02 97 78 90 30
www.poe-ma-assurances.com
R. Com. 150004157 - www.sirene.fr
Sirene 150 000 075 - 150 000 075

Ce contrat est transmis sous réserve du paiement de la prime, selon l'échéance convenue (annuelle ou fractionnée).

Poe-ma assurances SAS de courtage d'assurance au capital de 1000 € - Siège social : 50 promenade JB Marty 35000 LORIENT
881000402 - RCS Montpellier - Tel : 06 07 18 90 38 Portable 06 74 79 33 70 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 20004137 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de la Défense, 92044 Paris CEDEX 09 (www.acpr.finance.prudentiel.gouv.fr).
Régulation : Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous mettons à disposition des consommateurs un médiateur interne. L'entité de médiation interne est : MED CONSO DEV MEDIATION
Régulation : Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous mettons à disposition des consommateurs un médiateur externe. L'entité de médiation externe est : Médiation France, 10 rue de la République, 92000 Nanterre, France. Tél : +33 (0)1 77 43 10 58 ou par voie électronique mediation@mediation-france.fr.
Poe-ma assurances SAS - IMMOBILIER L'HORIZON - ESPERANDE DE FRANCE, RUE 1

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR_034-24340040020260616-DP_2026_049